

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
SEANCE DU 05 mai 2026

DELIBERATION N°2026-30 DU COMITE SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2025

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le comité syndical légalement convoqué le 28/04/2026 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05/05/2026 à 15h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur BAZIN Fabien,
Monsieur COUTURIER Bertrand,
Monsieur FAVARCQ Thierry,
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
(Moulins communauté)
Monsieur GUYOT Thierry,
Monsieur HOURCABIE Guy,

Monsieur MARIE Frédéric,
Monsieur MILLIERE Bruno,
Monsieur Philippe REVEL,
Monsieur Jean-Luc SIMON,
Monsieur, Nicolas SMILEVITCH,
Monsieur Thierry SUGIN,
Monsieur Dominique WIATR.

Sont excusés : Mme Florence CIBICK ; Mme Martine Gaudin, Mr Philippe Dauvergne, Mr JeanLuc GAUTHIER (CCACN), Mr Patrice JOLY, Mr Franck MICHOT, Mr David VERRON.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Mr Bertrand Couturier

- ✚ Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✚ Vu La loi de finances 2024 et plus particulièrement son article 205
- ✚ Vu Le rapport n°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

Je vous propose :

- ✚ Sachant que l'excédent de la section d'investissement de 2024 est de 352 578.05 €,
- ✚ Sachant que l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2024 est de 6 079 057.07 €,



- ✚ Constatant que le solde d'exécution (D001) de la section d'investissement est de -204 951.89 €,
- ✚ Constatant que le solde d'exécution (R002) de la section de fonctionnement est de 2 186 744.33 €,
- ✚ Constatant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant 568 152.88€,
- ✚ Constatant que le besoin net de la section d'investissement est estimé à 420 526.72 €,

Je vous propose :

- ✚ **D'affecter** au la somme de 420 526.72 € au compte 1068 (R – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer le déficit de la section d'investissement ;
- ✚ **De reporter** au compte 002 (R excédent de résultat de fonctionnement reporté) la somme de 7 845 274.68 €.
- ✚ **De donner pouvoir** à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN

